

**TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA MAISON ONÉSIEENNE SUR L'ASCENSEUR, LES
SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE, LES INSTALLATIONS DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE
ET DIVERS AUTRES TRAVAUX - CRÉDIT DE FR. 268'500.00**

Vu la volonté de la Ville d'Onex d'entretenir son parc immobilier

Vu le vieillissement et les pannes récurrentes de l'ascenseur

Vu la volonté de passer à l'éclairage LED pour une meilleure performance énergétique

Vu l'éclairage extérieur au sol de la terrasse qui est hors service

Vu les besoins d'installer / optimiser la régulation de ventilation

Vu l'intérêt d'améliorer la performance acoustique de certaines portes

Vu le devoir de mettre en conformité la porte coulissante de l'entrée principale

Vu la nécessité de régler le problème d'infiltration dans le couloir du sous-sol

Vu le plan des investissements

Vu l'importance de la rénovation et le règlement du Fonds de décoration et de mise en valeur du patrimoine de la Ville d'Onex

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettres e et m, et article 31

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 20 oui, 1 non et 2 abstentions sur 24 Conseillers municipaux présents

1. De réaliser les travaux de rénovation à la Maison Onésienne sur l'ascenseur, les systèmes d'éclairage, les installations de ventilation et de chauffage et divers autres travaux
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 268'500.00 destiné à ces travaux
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif

4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première utilisation du bien estimée à 2022
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 268'500.00 afin de permettre l'exécution de ces travaux
6. D'attribuer, lors du bouclage des comptes, au Fonds de décoration de la Ville d'Onex, un montant de Fr. 2'685.00 représentant 1 % de ce crédit, selon les dispositions comptables applicables

* * *

Signature :